



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_25
APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE
DEMAIN (PVD) AVEC L'ETAT, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET LA CCVHA**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
 Conseillers présents :32
 Pouvoir(s) :6
 Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_25**APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE
DEMAIN (PVD) AVEC L'ETAT, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET LA CCVHA****DELIBERATION N°DCM2024_25****Approbation de principe de la convention cadre Petites Villes de Demain
(PVD) avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de
Maine-et-Loire et la CCVHA****Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Le gouvernement a souhaité grâce au programme Petites villes de demain (PVD), donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

La commune des Hauts-d'Anjou, accompagnée par la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA), a candidaté par lettre de candidature à l'attention du Préfet de Maine-et-Loire pour adhérer au programme le 16 novembre 2020.

La candidature de la commune a été retenue le 11 décembre 2020.

Par délibération du 16 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au programme Petites villes de demain (PVD).

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. En outre, elle stipule que le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à compter de l'adhésion au programme Petite ville de demain.

Or, une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) était en finalisation au moment de la signature de la présente convention PVD.

Il a ainsi été demandé à la commune des Hauts-d'Anjou l'élaboration d'une convention « chapeau » reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme PVD.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 28 mai 2021 et la convention d'Opération de revitalisation du territoire a été signée le 24 juin 2021.

Les éléments spécifiques au programme PVD ne figurant pas dans cette convention ORT, une convention cadre PVD a été établie assortie de 39 fiches actions pour préciser le projet de revitalisation et les actions mises en œuvre dans la commune Les Hauts d'Anjou.

Ce projet de convention est, par la présente délibération, soumise à l'approbation de principe par le Conseil Municipal avant transmission aux partenaires signataires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire ;

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de demain par la Préfecture de Maine-et-Loire le 11 décembre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 28 mai 2021

Vu la convention ORT signée le 24 juin 2021 ;

DELIBERATION N°DCM2024_25

**APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE
DEMAIN (PVD) AVEC L'ETAT, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET LA CCVHA**

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage PVD du 14 décembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la délégation Urbanisme et Aménagement du territoire ;
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du projet de convention cadre Petites villes de demain ;
- D'approuver le principe de transmission du projet de convention cadre Petites villes de demain aux partenaires
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 8 avril 2024


Maryline LEZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.